

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le 18 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cyril SOULIER.

PRESENTS : Mmes et Mrs Cyril SOULIER, Marie BAGAGLI, François ABRASSART, Lionel LESNIAK, Gérard CAUMETTE, Jacques GADAIX, Laurence GUEIDAN, Carole LEJEUNE, Sophie OUSTALE, Vincent PELATAN, J. ROUAULT, Vincent VACHALDE

ABSENTES EXCUSÉE : Cynthia TIQUET – Laurie JOURDAS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Marie BAGAGLI est élue secrétaire de séance.

En préambule, Mr le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour inscrire deux points complémentaires à l'ordre du jour de la réunion concernant la désignation d'un signataire pour une déclaration préalable de travaux et l'adhésion au contrat d'assurance contre les risques statutaires et pour la délégation de gestion au CDG 30.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, d'inscrire ces questions à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

I - Finances : Action sociale : attribution de cartes « ca do »
Modification du tarif de mise à disposition du foyer

II - Syndicat Mixte Lens Pignèdes : Présentation du projet éolien sur la commune de Moulézan par la Société Total Energie

III - Terrain multisports et aire de jeux : Demande de subvention d'investissement

I – FINANCES

Action sociale : Attribution de cartes cadeaux

Dans le cadre de l'action sociale, M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à plusieurs bénéficiaires des cartes cadeaux pour les fêtes de Noël.

Monsieur le Maire propose donc, l'achat de cartes cadeaux pour un montant global maximum de 140 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la proposition,

Autorise Mr le Maire à commander les cartes cadeaux pour un montant global de 140 €

Charge Mr le Maire de leur répartition.

Modification du tarif de mise à disposition du foyer (Délibération qui annule et remplace celle du 14 novembre 2011)

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer le tarif de mise à disposition du foyer comme suit :

Résidents : 100 € plus 50 € pour les frais électriques liés au chauffage ou à la climatisation.

Non résidents : 500 € plus 50 € pour les frais électriques liés au chauffage ou à la climatisation.

La caution reste inchangée : 800 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

II – SYNDICAT MIXTE LENS PIGNEDES

Vu le compte rendu de réunion du comité syndical du 13 octobre dernier, notamment la présentation du projet éolien sur la commune de Moulézan par la Société Total Energies

Mr le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet

Avis du conseil : 6 voix pour 5 voix contre 1 abstention

III – TERRAIN MULTISPORTS ET AIRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le système d'aides aux communes mis en place pour l'opération : **Construction terrain multisports et aire de jeux**

Il propose d'approver le projet, de solliciter l'obtention de subvention, et de valider le plan de financement prévisionnel dont le coût de l'opération est estimé à 87 870.80 € HT.

Après examen du dossier et délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet pour un montant de 87 870.80 €/HT soit 105 444.96 € TTC
 - **Adopte** le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Coût des travaux	87 870.80 € HT
○ Subvention du Conseil Départemental du Gard	21 967.70
○ Subvention du Conseil Régional Occitanie	21 000.00
○ Subvention de Etat DSIL	26 361.24
○ Autofinancement de la Commune	18 541.86
 - **Autorise** Mr le Maire à solliciter une subvention auprès du :
 - Conseil Régional Occitanie 30% (plafond de la subvention 21 000 €)
 - Etat de 20 à 30%
 - Conseil Départemental du Gard 25%

IV – URBANISME : DESIGNATION D’UN SIGNATAIRE POUR UNE DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il est intéressé à titre personnel dans la délivrance de la déclaration préalable N° 030 300 21 A 0016.

Or l’article L422-7 du code de l’urbanisme dispose « si le Maire est intéressé au projet faisant l’objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l’appui d’une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire ou la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l’assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de l’autorisation d’urbanisme.

Vu l’exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

DESIGNE Mme Sophie OUSTALÉ pour prendre la décision relative à la Déclaration préalable N° 03030021A0016, ainsi que tous autres actes relatifs à ce dossier.

V- SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE

Mr le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période de 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, que la collectivité adhère à l’actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du 01/07/2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l’égard de son personnel, auprès d’une entreprise d’assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d’assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, Décide :

Article 1 : D’accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois.

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX
Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours :	7.20 %
Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours :	0.60 %
Charges patronales (option) fixées à 48% du TIB + NBI	

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

VI - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES CONTRAT 2022/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

Article 1 : De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2 : d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT)

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H33